

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 2006)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE22

présenté par

M. Abad, M. Bouchet, M. Cinieri, M. Couve, M. Fasquelle, M. Gilard, M. Ginesta,
Mme Grommerch, M. Herth, Mme de La Raudière, M. Lazaro, M. Le Ray, M. Marc, M. Philippe
Armand Martin, M. Mathis, M. Moreau, Mme Pons, M. Sordi, M. Straumann, M. Suguenot,
M. Tardy, M. Taugourdeau, M. Tetart et Mme Vautrin

ARTICLE 10 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 10 quater vise à régler l'émission de titres de monnaies locales complémentaires qui peuvent être émis par les entreprises de l'économie sociale et solidaire. Une telle disposition est dangereuse car elle risque d'ouvrir la porte à des dérives. Une telle réglementation doit faire l'objet d'une étude d'impact précise et ne peut pas être adoptée au détour d'un amendement dans un texte fleuve sur l'économie sociale et solidaire.